

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2019

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Jean-Michel GAGNEVIN, Christian DURAND, Caroline CABRIÉ, Gilles SIPEYRE, Vincent JURQUET.

Absent excusé : Pierre BOISSIER donne pouvoir à Jean-François PINEAU

Absents : Raymond FARKAS, Damien RIGON, Claude HAUDIQUET.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Caroline CABRIÉ a été désigné secrétaire de séance.

En préambule Madame le Maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Défense des intérêts de la commune- contentieux devant le Tribunal Administratif

Les membres du conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

### **Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans le limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent).**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### ***Budget commune M14***

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 797 957€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 199 489 €, soit 25% de 797 957€.

### **Budget assainissement M49**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 103 840.46 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 960.00 €, soit 25% de 103 840.46€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

- décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Convention d'adhésion au service « Protection des données ».**

Le comité technique devant être saisi avant délibération, madame le maire informe les membres du conseil que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Pour information le prochain comité technique est prévu le 21 mars 2019

### **Indemnité des élus : nouveau calcul**

Vu la délibération du 25 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, sur la base de l'indice 1015,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 fixant l'indemnité de fonction au 4ème adjoint au maire,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice sommital à compter du 01/01/2017

Vu le décret 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires

Décret N° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière

Considérant l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique, passé de 1022 à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

- De fixer les conditions d'octroi de l'indemnité et son montant,

Au Maire, Mme Sonia AUBRY :

31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 01 janvier 2019,

Aux trois adjoints, Mme Sandrine SERRET, M. Gilles LEYRIS, M. Jean-Michel GAGNEVIN

8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 01 janvier 2019,

### **Soutien à la résolution de l'Association des Maires de France.**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Cannes et Clairan est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Cannes et Clairan de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, décide

- de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

### **Défense des intérêts de la commune- contentieux devant le Tribunal Administratif**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la SELAS ADAMAS représentée par Maître Gilles LE CHATELIER, avocat, pour La Société ENEDIS, a saisi le tribunal administratif de Nîmes par deux requêtes.

Dans la requête enregistrée sous numéro **1802971-4**, la société Enedis entend demander l'annulation de l'arrêté municipal du 23 Juillet 2018 visant à interdire le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune ;

Dans la requête enregistrée sous numéro **1802896-4**, la Société Enedis demande au Tribunal administratif de Nîmes l'annulation de la délibération n°30 du 16 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de refuser le déclassement des compteurs d'électricité sur le territoire et d'interdire leur élimination en vue de leur remplacement par des compteurs communicants.

Madame le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par dix voix pour, aucune abstention, aucune voix contre,

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes,

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Nîmes,

- De désigner le cabinet SCP MARGALL- d'ALBENAS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **Questions et informations diverses**

- Rénovation du Temple

Présentation de deux devis pour le changement de la porte :

- entreprise LUTZ pour un montant de 15 750 € HT
- entreprise BARDELLETTI pour un montant de 16 395.75€ HT

L'entreprise Lutz a été retenue.

- Mise en place d'un système d'alerte dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

L'entreprise Poitevin a été retenue pour la mise en place d'un tocsin.

- Demande de location du foyer communal dans le cadre d'une activité professionnelle

L'ensemble du conseil municipal a considéré que le foyer était réservé aux administrés et aux activités associatives. Le conseil est défavorable à cette demande.

- Commission chemins

Madame le maire demande à la commission d'établir un état des lieux des chemins afin d'envisager des travaux prioritaires.

- Comptes rendus des différentes réunions

Déploiement du haut débit : Monsieur LEYRIS rapporte au conseil que l'opérateur SFR a été retenu par le Département pour le déploiement.

PGRE (programme de gestion des ressources en eau) : Monsieur SIPEYRE nous rapporte que le PGRE doit formaliser la stratégie et les actions identifiées pour chacun des usages de l'eau du bassin du Vidourle pour améliorer la situation et réduire les déficits en eau en été. Dans ce cadre un plan d'action est en cours d'élaboration.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, dix voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 23 heures 00.